VILLE DE
Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE
À L'ARRÊTÉ ARR2021-316 RELATIF À
LAFERMETURE TEMPOORAIRE DU CITY-STADE
RUE CARNOT

ART2026

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté N° ARR2021_316 du 10 septembre 2021 réglementant l'accès et l'utilisation du City-stade rue Carnot, et notamment son article 2 fixant les horaires d'ouverture de 9h00 à 20h00 ;

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public constatés sur le City-stade, notamment durant les plages horaires nocturnes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité des riverains et notamment des enfants sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger temporairement aux horaires d'ouverture fixés par l'arrêté n° ARR2021_316 du 10 septembre 2021 afin de remédier aux troubles constatés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° ARR2021_316 du 10 septembre 2021, en raison de l'impossibilité d'assurer la tranquillité des utilisateurs et des riverains, le City-stade situé rue Carnot est fermé et son accès est interdit au public selon les horaires suivants :

- **Période hivernale – du 2 novembre 2026 au 21 mars 2027 : fermeture de 19h00 à 9h00**
- **Période estivale – du 1er novembre 2027 au 25 octobre 2027 : fermeture de 22h00 à 9h00**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° ARR2021_316 du 10 septembre 2021 demeurent applicables.

ARTICLE 2 : Afin de matérialiser l'interdiction d'accès aux horaires susvisés, une signalétique adaptée sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont habilités à faire respecter le présent arrêté. Tout manquement est susceptible d'entraîner l'expulsion du ou des contrevenants. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa publication par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police ainsi que Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous préfecture, puis publié et affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée aux services de police pour information.

Fait à Nogent-sur-Oise,
02/11/26

P/O
0008
MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE
Ch. [illegible]TRAY
Dir[illegible]djoint
Directeur [illegible]echniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).